



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016, une enquête publique, concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL FAISANDERIE DE CLERMOY en vue de l'exploitation d'un élevage de gibiers à plumes de 130 000 emplacements situé au lieu-dit « Le Poudelay » à FRESNES, sera ouverte dans les mairies de FRESNES et de CONTRES **du mardi 6 septembre 2016 au samedi 8 octobre inclus**.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale :

- sera déposé dans les mairies de FRESNES et de CONTRES, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

- pourra également être consulté dans les mairies de CHEVERNY, CORMERAY et FEINGS concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de FRESNES :

- **Mardi 6 septembre 2016 de 13h30 à 16h30**
- **Vendredi 23 septembre 2016 de 13h30 à 16h30**
- **Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 11h45**

- à la mairie de CONTRES :

- **mercredi 14 septembre 2016 de 9h à 12h**

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale aux mairies de FRESNES et de CONTRES ainsi qu'à la Préfecture de Loir-et-Cher ([pref-faisanderie-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-faisanderie-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr)), lesquelles les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du bureau d'étude PERFORMA ENVIRONNEMENT (tél :04.37.55.34.55).

Monsieur Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, commissaire-enquêteur suppléant, exercera en cas d'empêchement de Monsieur Bernard MENUJER, les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de FRESNES et à la Préfecture de Loir-et-Cher – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Place de la République à Blois, pendant une durée d'un an.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture du Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.pref.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr)).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.